



Conseil métropolitain du 29 septembre 2025

« La Métropole prend soin, accompagne et protège »

Lundi 29 septembre 2025

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE : ADOPTION D'UNE DEMARCHE COLLECTIVE DE SOBRIETE | 3 |
| TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU : LA METROPOLE DEPLOIE UNE AIDE AUX MENAGES EN SITUATION DE PRECARITE POUR ALLEGER LES FACTURES D'EAU, POUVANT ALLER JUSQU'A 150 EUROS | 6 |
| LA METROPOLE DEBLOQUE UNE SUBVENTION DE 10 000 € A DESTINATION DE L'UNICEF AU PROFIT DES ENFANTS A GAZA..... | 7 |
| DEPLOIEMENT D'UNE AIDE A L'ACHAT DE VELOS SPECIFIQUES ADAPTES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE | 7 |
| L'INSTANCE DE DIALOGUE SUR LES RISQUES INDUSTRIELS IMPULSEE PAR LA METROPOLE STRUCTURE SES MISSIONS | 8 |
| LA METROPOLE AIDE FINANCIEREMENT DES COMMERCES LOCAUX POUR LE DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES ACTIVITES | 9 |
| LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE S'ENGAGE AVEC SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY POUR LA RENOVATION DU THEATRE « LE RIVE GAUCHE » | 9 |
| METROPOLE NOURRICIERE : SOUTIEN A DES PROJETS COMMUNAUX ET ASSOCIATIFS POUR UNE MEILLEURE PRODUCTION ET UNE MEILLEURE CONSOMMATION ALIMENTAIRE | 10 |
| SOLIDARITE INTERCOMMUNALE : LA METROPOLE ACCOMPAGNE DES PROJETS PORTES PAR LES COMMUNES POUR PRES DE 7 MILLIONS D'EUROS | 11 |

Conseil métropolitain du 29 septembre 2025
« La Métropole prend soin, accompagne et protège »

La Métropole Rouen Normandie engage ce lundi 29 septembre 2025 une série de mesures fortes : adoption d'une démarche collective de sobriété pour l'extinction de l'éclairage public nocturne, soutien de 10 000€ à destination de l'UNICEF au profit des enfants à Gaza, aide aux ménages précaires pour alléger les factures d'eau pouvant aller jusqu'à 150 €, déploiement d'une aide à l'achat de vélos spécifiques pour les personnes à mobilité réduite, structuration des missions de l'instance de dialogue sur les risques industriels impulsée par la Métropole, soutien à des commerces locaux pour l'implantation de nouvelles activités, et engagement d'1,9 M d'€ pour la rénovation du théâtre « Le Rive Gauche » à Saint-Étienne du Rouvray... La Métropole soutient par ailleurs des projets communaux et associatifs pour une meilleure production et une meilleure consommation alimentaire, et déploie enfin près de 7M d'€ pour des projets structurants portés par les communes, à travers les dispositifs de solidarité intercommunale.

Pour Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen Normandie : « Nous portons une ambition claire : conjuguer solidarité, transition écologique et dynamisme de notre agglomération.

Nous faisons le choix de la sobriété énergétique en définissant une feuille de route collective pour l'extinction nocturne d'une partie de l'éclairage public, tout en étant à l'écoute des communes qui demandent un ajustement. C'est à la fois responsable pour l'environnement et nécessaire pour les finances publiques.

Nous affirmons avec force notre solidarité en déployant 10 000 euros à destination de l'UNICEF, au profit des enfants à Gaza. Nous agissons à notre échelle, sans détourner le regard.

Une série de mesures fortes est par ailleurs adoptée : tarification sociale de l'eau pour alléger les factures des ménages les plus précaires, nouvelle aide à l'acquisition de vélos spécifiques pour les personnes en situation de handicap, développement de l'instance de dialogue sur les risques industriels, qui voit ses missions structurées et définies, soutien à des commerces locaux pour le développement de nouvelles activités, aide à la rénovation du théâtre Le Rive Gauche à Saint-Étienne-du-Rouvray, subventions à des projets visant une meilleure production et une meilleure consommation alimentaire...

Nous débloquons enfin près de 7M d'€ au titre de la solidarité intercommunale, pour des projets portés par les communes. Nous mobilisons le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) pour les communes de moins de 4500 habitants et le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL). Mais aussi le tout nouveau FACIL Culture, permettant de soutenir des projets culturels portés par les communes. Rénovation de bâtiments publics, mises aux normes pour les personnes à mobilité réduite, passage à de l'éclairage public en LED, renaturation d'espaces, achat de matériel de musique ou encore construction d'un préau pour une école... C'est utile et c'est très concret. Nous soutenons les maires, en première ligne des défis du quotidien.

On se bat, on ne lâche rien. »

Extinction de l'éclairage public nocturne : adoption d'une démarche collective de sobriété

La sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique et au respect de la biodiversité a favorisé depuis une quinzaine d'années le développement de politiques d'extinction nocturne de l'éclairage public dans les espaces ruraux, où il peut être plus naturel de le mettre en œuvre, et progressivement dans les territoires denses et urbains. Ce phénomène particulièrement louable d'un point de vue environnemental a été renforcé à la faveur de la crise énergétique de 2022 et au renchérissement du coût de l'énergie qui en a découlé.

En France, le nombre de points lumineux n'a cessé de progresser depuis 30 ans passant de 7,2 millions en 1990 à 11 millions en 2021 (+ 53 %), générant 85 000 tonnes de CO2 et une dépense estimée à 2,41 Mds€ (chiffres 2021). L'éclairage public représente 32 % des consommations d'électricité du bloc communal en France, soit le deuxième poste énergétique des communes après les bâtiments. On estimait à l'époque qu'il faudrait entre 20 et 30 ans pour renouveler et moderniser un parc vieillissant, malgré 500 M€ injectés par les collectivités chaque année. En 2021, 40 % des communes éteignaient une partie de la nuit (mais seulement 7 % des communes de plus de 50 000 habitants). Selon un relevé récent produit par le CEREMA, 35 % des communes pratiquent l'extinction totale au niveau national. Ces mesures d'extinction sont globalement saluées par l'opinion : 71 % des Français sont favorables à l'extinction de l'éclairage nocturne après 22 heures (étude Enedis/Ipsos 2023 publiée par « la gazette des communes » 18 avril 2024).

Les avantages de cette approche sont reconnus :

- L'extinction de l'éclairage nocturne est bénéfique pour la santé et le sommeil des riverains : en limitant les lumières intrusives la nuit, elle améliore la qualité de vie et préserve l'alternance naturelle jour-nuit, essentielle au bien-être humain.
- Pour la biodiversité, un environnement nocturne est essentiel pour toutes les espèces, notamment parce qu'il contribue à leur bon fonctionnement physiologique et à leur rythme biologique. La lumière artificielle est conçue exclusivement pour les humains, l'éteindre permet d'intégrer la trame noire et de mieux partager la nuit avec l'ensemble du vivant.
- L'extinction permet d'allonger la durée de vie des points lumineux, ce qui induit moins d'entretien et moins de déchets toxiques à gérer.
- Elle participe d'une gestion rigoureuse des finances publiques.

Le débat entre extinction nocturne et sécurité est bien entendu une préoccupation constante des élus communaux et intercommunaux. Dans une note de 2022, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine-Maritime rappelait « *qu'à l'analyse aucun élément ne nous permet de conclure que l'extinction de l'éclairage induit une augmentation de la délinquance* ». D'après l'Observatoire National de la Délinquance et des Ripostes Pénales (ONDRP), l'éclairage public n'a aucune incidence sur la baisse de la criminalité et de la violence. 80 % des vols et agressions ont lieu en plein jour. Des études (dont une menée par le ministère de l'Intérieur) montrent également que l'extinction n'a pas de corrélation avec l'accidentologie routière. Elle conduit même à un ralentissement naturel et à une meilleure visibilité des autres véhicules.

Sur notre Métropole, depuis 2015, année du transfert de la compétence « voirie » des communes vers la Métropole, la quasi-totalité des communes sont passées à l'extinction nocturne de l'éclairage public en lien avec les pôles de proximité. L'approche locale sur ces questions, et c'est ce qui fait la singularité de notre territoire, a été sensiblement accentuée grâce à l'impact de la COP 21 locale.

Cette démarche, portée notamment à l'époque par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire de Malaunay et ambassadeur de la Cop21 locale auprès des communes, a porté ses fruits. Progressivement, dans la concertation et avec l'implication volontariste des maires, la très grande majorité des communes urbaines et rurales de la Métropole ont initié une politique d'extinction, partielle ou totale, adaptée à la configuration de chacune des communes. Réalité concrète dans 67 communes de la Métropole en 2024, cette approche a été confortée et amplifiée après la crise énergétique de 2022. L'extinction de l'éclairage public est alors inscrite dans le plan de sobriété mis en place par la Métropole et voté à l'unanimité en Conseil métropolitain le 3 octobre 2022. Celui-ci précise que l'éclairage public « *est un levier important pour contribuer à la sobriété* ». Il souligne à l'époque que « *56 communes pratiquent l'extinction, selon des modalités variées. L'objectif est de généraliser l'extinction sur l'ensemble des communes, ainsi que d'augmenter et uniformiser la plage horaire d'extinction par secteur et selon les activités* ».

Grâce à ce travail de fond, un gain énergétique notable a en effet été constaté sur notre Métropole. Par comparaison avec les chiffres de 2016, nous observons une économie de 45 % sur les consommations d'électricité pour l'éclairage (27 000 GWh en 2024 contre 49 300 GWh en 2016). Ce gain résulte à la fois des actions d'extinctions nocturnes mais aussi de la rénovation du patrimoine existant et de la limitation des coûts de fonctionnement (révision des contrats d'approvisionnement d'électricité, optimisation du nombre de points lumineux, baisses d'intensités sur les éclairages LED, systématisation des abaissements de puissance sur les éclairages rénovés des ZAE). S'agissant du passage en LED, la Métropole s'est fixé un objectif de 47 % du patrimoine en 2027 (39 % à ce jour), soit un résultat supérieur aux moyennes nationales.

Plus globalement, l'adoption récente par le Conseil Métropolitain, le 30 juin 2025, d'un premier bilan du Plan de Sobriété de 2022 a permis de consolider cette trajectoire en faisant apparaître une diminution de 15 % des consommations d'énergie de la collectivité entre juillet 2022 et juin 2024. Toutefois, il est important de souligner que ces gains de consommation ne se sont pas traduits par une diminution équivalente du coût financier pour la Métropole, compte-tenu du renchérissement du coût de l'énergie, et une diminution de son impact pour les finances publiques. L'éclairage public qui représentait une dépense de 6,8 M€ en 2016, au moment de l'intégration de la compétence par la Métropole, génère encore en 2024 une dépense du même ordre (6 M€) et des coûts prohibitifs ont été constatés en 2022 et 2023 (12,9 M€ et 8 M€), du fait de la hausse du prix du kWh liée à la crise énergétique.

Dans ce contexte, au dernier trimestre 2024 et au premier trimestre 2025, 11 communes ont demandé à la Métropole de procéder à un rallumage partiel ou total sur leur territoire, à la suite d'une première initiative prise par la commune de Grand-Quevilly qui avait fait en 2022, le choix rare pour une commune urbaine d'une extinction totale. A l'automne 2024, la commune a fait savoir qu'elle souhaitait concentrer l'extinction sur les zones boisées et d'activités économiques, soit près de la moitié de son territoire, afin de maximiser l'utilité des investissements effectués sur le réseau de vidéoprotection de la ville : 146 vues, qui en font le deuxième plus gros réseau de la Métropole, connecté au commissariat central de la police nationale (Brisout) depuis le 30 octobre 2024. En contrepartie, la commune a proposé à la Métropole de supporter l'impact financier de cette mesure, en apportant une contribution annuelle en investissement qui permettra notamment de contribuer au déploiement des LEDS et donc de réduire les consommations ainsi que l'impact environnemental.

Dans la continuité de cette première demande, plusieurs communes urbaines ou rurales ont fait des demandes d'arrêt total ou partiel de l'extinction dans des périmètres très variés, certaines insistant sur le « sentiment d'insécurité » généré par l'extinction, d'autres demandant des ajustements horaires, parfois liés aux horaires des transports publics, ou une adaptation le week-end.

L'addition de ces demandes fait apparaître une dépense de fonctionnement nouvelle, à supporter chaque année par le budget de la Métropole, de 615 000 €. Elle apparaît à contre-courant des dynamiques engagées jusqu'alors et n'est pas cohérente avec les orientations prises lors de l'adoption par la Métropole de son Plan de Sobriété, seul cadre délibératif existant en la matière sur lequel notre Établissement peut s'appuyer pour agir.

Il est donc apparu nécessaire d'organiser un dialogue avec chacune des communes concernées afin de mieux comprendre les demandes. En effet, si le Maire seul est habilité à prendre des arrêtés en matière d'éclairage public, c'est la Métropole qui finance et chacune de ces décisions engage notre Établissement intercommunal. En réponse à une récente interpellation, le Préfet de Seine-Maritime indiquait d'ailleurs « *qu'en l'absence de prérogatives définies par la loi, les conditions d'extension des plages horaires nocturnes d'éclairage public relèvent du dialogue entre les élus dans le cadre de la gouvernance métropolitaine.* ».

Une série d'échanges, sous l'autorité de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente en charge de la transition écologique, de la santé, de la sécurité sanitaire et industrielle, a donc été organisée aux mois de mars et avril 2025, à l'issue desquels un courrier a été adressé par le Président à chaque commune concernée indiquant :

« Alors que nos collectivités sont très sollicitées et mobilisées pour apporter un service public de qualité, dans un contexte budgétaire national que chacun connaît, je ne peux me résoudre à ce que cette dépense récurrente en fonctionnement, dont l'utilité n'est pas rationnellement démontrée, soit supportée par l'ensemble de la Métropole, sans échange sur la prise en charge, ni recherche minimale de cohérence territoriale à l'échelle des Pôles de Proximité. C'est pourquoi en l'état, il ne me semble pas possible de donner droit à toute nouvelle dépense en la matière, sauf si la commune demanderesse s'engage financièrement, dans l'esprit de la démarche de la commune de Grand Quevilly récemment entérinée en Bureau métropolitain. Enfin, il est indispensable que les décisions d'extinction/rallumage soient prises en cohérence à l'échelle territoriale, pour éviter les effets de contraste et de mitage. C'est pourquoi j'ai demandé que le sujet soit mis à l'ordre du jour des Conférences territoriales des maires, par pôle de proximité. J'envisage par ailleurs de proposer aux présidents de groupe la constitution d'un groupe de travail rassemblant l'ensemble des sensibilités siégeant en Conseil métropolitain, afin de construire des éléments de doctrine partagés et un compromis acceptable par tous, y compris par la très grande majorité des communes qui ont maintenu l'extinction de l'éclairage et ne souhaitent pas, c'est bien compréhensible, subir les coûts de rallumage générés par d'autre. »

A la suite de ce courrier, le groupe de travail inter-groupes politiques a été constitué et réuni à deux reprises, les 21 mai et 25 juin, par Madame Charlotte GOUJON. Il est alors décidé en conseil de la Métropole les principes directeurs suivants :

1- De façon générale, il est décidé que les objectifs de la Métropole restent concentrés, dans le cadre des perspectives de la COP 30, sur la sobriété des usages, la préservation de la biodiversité, la soutenabilité financière des projets et les leviers de la transition sociale écologique.

2- Sur le moyen terme, la Métropole décide la réalisation d'un Schéma Directeur sur l'éclairage public. Celui-ci devra :

- Identifier les périmètres propices à l'éclairage public solaire là où il peut être installé ;
- Identifier les périmètres de modernisation des infrastructures pour permettre un passage aux LEDs avec une puissance abaissée de 50 % (nouvelles normes CEE) et favoriser la modulation des puissances lorsque c'est pertinent ;
- Identifier les équipements par périmètre précis et leur impact en termes d'investissements ;
- Identifier les technologies pour permettre la télégestion, la téléalarme et l'intégration de la sécurité et de la protection de la biodiversité et favoriser les usages contemporains (extinction à la demande, modulation plage horaire (gestion des horloges à distance), suivi de consommation en temps réel, prise en compte de la vidéosurveillance ;
- Identifier le montant d'investissement sur plusieurs mandats avec établissement d'un PPI 2027-2032 ; articuler son déploiement à des processus de concertation avec la population ; moduler les priorisations dans une logique fine qui tiendra compte des échanges en Conférence Territoriale des Maires ; dans ce cadre, une priorisation sera proposée vers les communes les plus vertueuses ;

La réalisation de ce schéma directeur, initiée dès ce mois de septembre, doit pouvoir aboutir à l'automne 2026. Cela donnera lieu à une restitution précise des éléments techniques recensés (diagnostics et propositions) auprès des communes et à une concertation dédiée, préparatoire à son examen par le Conseil métropolitain. Elle devra intégrer les travaux en cours sur l'intégration de la trame noire dans le SCOT-AEC en cours de finalisation, qui donnera lieu à l'établissement d'une cartographie pour chaque commune et des préconisations.

3- Sur le court terme et compte-tenu de l'expression d'un certain nombre de communes pour des ajustements ou aménagements de l'extinction nocturne totale ou partielle avant le prochain renouvellement municipal il est décidé que :

- La Métropole prend à sa charge les demandes d'ajustement horaire ou concernant les week-ends des communes, dès lors qu'elles continuent de s'inscrire dans la politique de sobriété arrêtée collectivement (Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Cléon, Isneauville, Saint-Martin-du-Vivier) pour un coût estimé à 65 000 € par an ;
- Pour les communes qui demandent un rallumage total et qui refusent d'engager une démarche pour circonscrire la demande (quartiers, week-ends), il est demandé une participation en investissement, d'un montant équivalent aux surcoûts sur 2 années, permettant de consolider l'équipement en LEDs du territoire communal : par cet investissement, les communes contribuent à la modulation de la puissance et à la modernisation du réseau, permettant une approche plus souple et économe dans un avenir proche. C'est le choix opéré par la commune de Petit-Couronne. Cette approche pourrait être réinterrogée en juin 2027, date à laquelle la mise en œuvre du schéma directeur devrait être déployée.
- Pour les communes qui acceptent de circonscrire leur demande sur certains quartiers ou zone d'habitations, la Métropole dégage une enveloppe incitative exceptionnelle d'un montant maximum de 100 000 € permettant de le financer, à répartir au prorata des demandes selon un principe d'égalité. En cas de surcoût, une contribution complémentaire sera demandée aux communes par fonds de concours. Une information sur cette répartition sera proposée au prochain Bureau Métropolitain. Ces modalités temporaires seront réinterrogées en juin 2027, date à laquelle la mise en œuvre du schéma directeur devrait être déployée.

Il est à noter enfin que le groupe de travail a insisté sur la notion d'équité entre les communes, en particulier vis-à-vis des quelques communes qui ne se sont pas engagées vers une politique d'extinction. Il a donc été proposé d'engager un travail de conviction auprès d'elles et de leur proposer à compter de 2026 une participation en investissement similaire à celle évoquée ci-dessus dans l'hypothèse où elles continueraient à ne pas s'inscrire dans une démarche collective de sobriété.

Tarification sociale de l'eau : la Métropole déploie une aide aux ménages en situation de précarité pour alléger les factures d'eau, pouvant aller jusqu'à 150 euros

Afin d'atténuer l'impact de la hausse du prix de l'eau sur les usagers les plus précaires, la Métropole fait le choix de mettre en place une aide préventive à la précarité hydrique. Cette aide, décidée fin 2024, est effective dès cette année et sera versée sous condition de ressources aux ménages propriétaires ou locataires, qu'ils soient directement abonnés au service d'eau (payant effectivement une facture d'eau) ou qu'ils payent leur eau via les charges. Le montant voté pour 2025, pour ce dispositif d'aide préventive au titre de la solidarité sur l'eau, s'élève à 300 000 €. Cette enveloppe budgétaire permet ainsi d'accompagner un peu plus de 6 500 ménages installés sur le territoire métropolitain, soit un montant moyen d'aide de 45 €. Les bénéficiaires de cette aide seront les allocataires d'APL (Aide Personnalisée Logement) ou d'ALS (Allocation de Logement Social) dont le quotient familial est inférieur ou égal à 250 €, qu'ils soient directement abonnés au service de l'eau ou qu'ils paient leur eau via leurs charges. Le montant de l'aide variera en fonction de la composition du foyer. Aussi, elle sera de 40 € pour un ménage d'une personne, et de 27 € par personne supplémentaire (jusqu'à 4 personnes supplémentaires prises en compte). Un courrier d'information sera envoyé au préalable à chaque bénéficiaire identifié, qui aura la possibilité de refuser. Sans réponse sous un délai d'un mois, l'avis sera considéré favorable. L'aide sera versée directement, par virement bancaire, sur le compte des usagers bénéficiaires, aucune démarche de leur part ne sera à réaliser. La campagne de versement se fera annuellement.

La Métropole débloque une subvention de 10 000 € à destination de l'UNICEF au profit des enfants à GAZA

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans le domaine de la solidarité internationale, comme en témoigne sa stratégie adoptée le 27 septembre 2021 et son règlement d'Appel à Projets de Solidarité Internationale. Cette démarche s'articule autour de trois axes majeurs : la solidarité sanitaire et environnementale, l'aide d'urgence internationale, ainsi que la lutte contre les discriminations et les inégalités.

Compte tenu du contexte de la crise à Gaza et les alertes des Organisations Non Gouvernementales (ONG) de l'impact de cette crise sur les populations civiles les plus vulnérables, dont les enfants, la Métropole décide de débloquer une aide d'urgence de 10 000 €.

À la date du 25 juillet 2025, l'UNICEF (United Nations Children's Fund, ou Fonds des Nations Unies pour l'Enfance) recense environ 58 573 personnes tuées parmi la population civile, dont 17 921 enfants et 139 607 personnes blessées, dont 40 231 enfants. Par ailleurs, 11 200 personnes sont portées disparues et seraient probablement sous les décombres, tandis que 95 % des écoles ont été endommagées. La Cisjordanie est également le théâtre de violences qui se sont intensifiées depuis le début du conflit. On estime que plus de 214 enfants ont été tués, 1 631 blessés et des milliers d'autres ont été contraints de fuir.

Différentes ONG interviennent sur le terrain en soutien aux populations. Il a été décidé de choisir le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance France (UNICEF France) pour l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence pour un montant de 10 000 €.

Les interventions de l'UNICEF sur place sont notamment :

- Un acheminement de 2,2 millions de litres de carburant pour assurer le fonctionnement des infrastructures d'accès à l'eau,
- Un accès à l'eau pour 1,5 million de personnes,
- Un meilleur accès aux conditions d'hygiène et d'assainissement pour 193 375 personnes,
- La fourniture WASH* (acronyme anglais désignant Water, Sanitation, Hygiène, en français : Eau, Assainissement et Hygiène) essentielle pour 17 284 personnes,
- En juin 2025, un dépistage pour 113 718 enfants pour identifier des cas potentiels de malnutrition,
- Un accès à des soins de santé de première nécessité pour 1 527 enfants et femmes.

Déploiement d'une aide à l'achat de vélos spécifiques adaptés aux personnes à mobilité réduite

En juillet 2022, la Métropole a adopté un règlement d'aides à l'achat de vélos, venant en complément des dispositifs existants dans le cadre de la Zone à Faibles Émissions-mobilité (ZFE-m). Ce règlement d'aides concerne trois types de vélos : vélos de ville à assistance électrique, vélos pliants et vélos cargos familiaux. Pour en bénéficier, les demandeurs doivent au préalable avoir loué un vélo auprès du service public LOVÉLO location longue durée.

Dans un souci d'inclusivité, la Métropole décide de faire évoluer ce règlement en intégrant une nouvelle aide à l'achat de vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite. À ce titre, six modèles spécifiques de vélos seront éligibles :

- Vélos pousseurs : permettant aux personnes en fauteuil roulant de se déplacer avec l'assistance d'un accompagnateur,
- Vélos tricycles : équipés de trois roues et d'un cadre à enjambement bas,
- Vélos surbaissés : disposant d'un cadre facilitant l'enjambement,

- Vélos à mains (handbikes) : destinés aux personnes ayant une déficience motrice des membres inférieurs,
- Vélos couchés : permettant un pédalage en position allongée, adaptés aux personnes souffrant de douleurs lombaires ou d'engourdissements,
- Vélos doubles ou tandems : permettant à deux personnes de pédaler ensemble, particulièrement adaptés aux personnes malvoyantes ou présentant une déficience psychique.

En revanche, les vélos de type pousse-pousse conçus pour transporter au moins deux personnes, ainsi que les vélos scooters, demeurent inéligibles à ce dispositif. Compte tenu du caractère spécifique de ces modèles, l'octroi de l'aide ne sera pas conditionné à une location préalable via le service LOVÉLO location longue durée.

Le montant de l'aide sera modulé en fonction du Revenu Fiscal de Référence du foyer. Il est décidé d'harmoniser ce seuil avec celui applicable aux aides ZFE, soit 15 400 €. Ainsi, les montants d'aide proposés pour l'acquisition de vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite seront établis selon les critères suivants :

- Revenu Fiscal de Référence (RFR) par part fiscale \leq 15 400 € : 50 % du coût d'achat fixé à 11 000 € TTC maximum (le montant de l'aide est plafonné à 1 500 €)
- Revenu Fiscal de Référence (RFR) par part fiscale $>$ 15 400 € : 30 % du coût d'achat fixé à 11 000 € TTC maximum (le montant de l'aide est plafonné à 800 €)

L'instance de dialogue sur les risques industriels impulsée par la Métropole structure ses missions

Le Conseil métropolitain a décidé, en février 2025, de créer une instance de dialogue sur les risques industriels. Cette dernière a été mise en place afin de favoriser le déploiement de la culture du risque et de la sécurité. Elle a pour mission :

- Le dialogue entre les citoyens membres de l'instance, les services de l'État, les industriels et les collectivités territoriales
- L'information et la sensibilisation de la population,
- Le suivi sanitaire et environnemental des émissions liées aux activités industrielles.

La Métropole adopte une charte comprenant dix actions, ayant vocation à être signée par l'ensemble des partenaires de l'instance de dialogue sur les risques industriels :

- Action 1 - Mobiliser les parties prenantes au sein de l'Instance de dialogue : un collège de 16 citoyens volontaires, un collège de membres institutionnels permanents (la Métropole Rouen Normandie, la Préfecture de la Seine-Maritime et l'association UPSIDE) et un collège d'experts mobilisés ponctuellement (ATMO Normandie, Université de Rouen Normandie, Communes, SDIS de la Seine-Maritime...).
- Action 2 - Faire de l'instance de dialogue, un lieu de suivi de l'élaboration des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) et Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).
- Action 3 - Organiser des exercices d'évacuation ou de confinement associant la population.
- Action 4 - Travailler avec les industriels pour faire évoluer le dispositif Allo-Industrie.
- Action 5 - Faire de l'instance de dialogue un lieu d'échange sur les retours d'expériences des événements majeurs.
- Action 6 - Identifier des études sanitaires et environnementales avec des partenaires comme l'Université de Rouen et ATMO Normandie.
- Action 7 - Rendre accessible les données et études sur le suivi sanitaire et environnemental.
- Action 8 - Participer aux différentes instances industrielles présentes sur le territoire.
- Action 9 - Échanger avec les industriels du territoire sur les actions préventives mises en œuvre sur leurs sites.
- Action 10 - Créer un numéro de téléphone ou une application permettant aux citoyens de faire remonter les observations de terrain (odeurs, bruits, fumée...).

Cette instance est composée d'un collège citoyen rassemblant 16 titulaires volontaires tirés au sort. Les membres de ce collège s'engagent pour une durée de trois ans. Deux co-présidents de l'Instance de dialogue (un représentant du collège citoyen et un représentant du collège de membres institutionnels permanents) assurent la gouvernance. Les comptes rendus des réunions plénières et les travaux des citoyens sont publiés sur la plateforme de la participation citoyenne JeParticipe. Les services de la Métropole Rouen Normandie contribuent à l'animation des travaux de l'Instance de dialogue pendant et entre les sessions. Ils accompagnent également les débats dans le respect de la charte d'engagement. Des intervenants extérieurs peuvent être invités pour apporter leur expertise sur certains sujets.

La Métropole aide financièrement des commerces locaux pour le développement de nouvelles activités

La Métropole a déployé deux dispositifs complémentaires pour soutenir l'implantation et le développement des commerces de proximité au sein de périmètres précis définis par les communes du territoire signataires d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) : Dynamique Location Commerce, qui vise à accompagner la prise à bail de nouveaux locaux commerciaux, et Dynamique Immobilier Commerce, qui permet de financer en partie des travaux de rénovation ou de mise aux normes. Ces aides, attribuées dans le respect du régime « de minimis », sont accordées directement aux entreprises, sous forme de subventions plafonnées et versées en deux temps. Entreprises bénéficiaires :

- Moun's Cake (Elbeuf-sur-Seine) : pâtisserie souhaitant s'implanter au 55 rue du Neubourg – aide Dynamique Location Commerce de 3 120 €.
- Mirage (Elbeuf-sur-Seine) : institut de beauté transférant son activité – aide Dynamique Location Commerce de 5 400 € et aide Dynamique Immobilier Commerce de 19 090,75 €.
- Boucherie les 2 Frères (Rouen) : activité de boucherie au 88 rue Saint-Sever – aide Dynamique Location Commerce de 8 000 € et aide Dynamique Immobilier Commerce de 20 000 €.
- La Marmite (Elbeuf-sur-Seine) : projet de restauration – aide Dynamique Immobilier Commerce de 10 940 €.

La Métropole Rouen Normandie s'engage avec Saint-Étienne-du-Rouvray pour la rénovation du théâtre « le Rive Gauche »

Le Rive Gauche est un des établissements culturels majeurs de la Métropole Rouen Normandie dont le rayonnement dépasse les frontières communales (environ 2/3 des spectateurs ne sont pas stéphanois). Cette scène, labellisée « Danse et création », s'inscrit dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces culturels de l'agglomération. C'est pour renforcer ses moyens d'agir que la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray engage un programme de rénovation permettant :

- De traiter les problématiques bâtementaires (fuites, inconfort thermique ...),
- De renouveler l'image du bâtiment et revoquant le traitement des façades dans le cadre d'un projet énergétique plus global visant à rendre le bâtiment éco-responsable,
- D'améliorer l'accueil des artistes (loges, espace de restauration, accueil d'artistes en résidence...),
- D'améliorer l'accueil des spectateurs et de poursuivre la dynamique des actions culturelles du théâtre dans les murs (ateliers, stages, rencontres d'artistes...),
- D'améliorer le confort de l'équipe qui fait vivre le théâtre au quotidien (repositionnement de la régie, nouvelle distribution des bureaux, sécurisation des accès techniques extérieurs...).

Dans le cadre de ce projet, il est également prévu de requalifier les espaces immédiatement liés aux usages du lieu tels que :

- Le parking extérieur à rénover et à végétaliser,
- La création d'un parvis nécessitant la démolition de l'ancien bar des sports.

Le montant global des travaux d'aménagement s'élève à 3 780 000,00 €, réparti ainsi :

- Commune de Saint-Étienne-du-Rouvray : 1 890 000,00 €
- Métropole Rouen Normandie : 1 890 000,00 €

Métropole nourricière : soutien à des projets communaux et associatifs pour une meilleure production et une meilleure consommation alimentaire

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique, la Métropole Rouen Normandie poursuit son soutien au développement de jardins partagés et espaces nourriciers à travers l'appel à projets « Métropole Nourricière ». Pour l'édition 2025, neuf projets ont été retenus, dont huit bénéficieront d'une subvention. Les montants votés correspondent à un **plafond maximum**, qui sera ajusté en fonction des autres aides publiques éventuellement perçues. Le total des aides peut ainsi atteindre **70 564 €**.

Lauréats et subventions maximales adoptées :

- **ADOMA** pour une subvention maximale de 2 488 €, afin de réaliser son projet « le Jardin de Monet » au Petit Quevilly, qui a pour objectif de développer un jardin partagé, pour les résidents de la structure, créateur de liens et de convivialité,
- **Le Foyer rural de Saint-Pierre-de-Manneville**, pour une subvention maximale de 5 556 €, afin de réaliser son projet « Graines de vie », qui a pour objectif de créer un jardin potager partagé pour les habitants afin de renforcer les liens sociaux,
- **La Fédération APAJH** (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés), pour une subvention maximale de 5 000 €, afin de réaliser son projet de jardin pédagogique et inclusif au cœur de l'EEAP Tony Larue au Grand Quevilly, qui a pour objectif de réunir les résidents polyhandicapés autour de la création d'un jardin potager partagé,
- **Sésame autisme en Normandie**, pour une subvention maximale de 4 340 €, afin de réaliser son projet « cultivons l'autisme autrement : le jardin de Sésame » à St-Etienne-du-Rouvray, qui a pour objectif de réunir les enfants présentant un trouble du spectre autistique autour de la création d'un jardin potager partagé et de les sensibiliser à l'alimentation,
- **Les jardins familiaux de l'agglomération d'Elbeuf**, pour une subvention maximale de 15 000 €, afin de réaliser son projet « jardins solidaires » à St-Aubin-lès-Elbeuf, qui a pour objectif de créer des parcelles potagères partagées dont les récoltes seront distribuées à des épiceries solidaires,
- **Repit Terre Happy**, pour une subvention maximale de 11 605 €, afin de réaliser son projet « Jardins Terre Happy » à Berville-sur-Seine, qui a pour objectif de créer un jardin potager et un verger collectifs à destination des habitants et des publics de l'association (aidants familiaux, personnes en situation de dépendance) lors d'ateliers inclusifs,
- **La commune de Canteleu**, pour une subvention maximale de 11 575 €, afin de réaliser son projet d'agriculture urbaine, qui a pour objectif d'essaimer des jardins partagés dans toute la ville à destination des habitants, et notamment, pour métropole nourricière 2025, en lien avec une école,
- **La commune de Cléon**, pour 2 projets :
 - Un premier avec une subvention maximale de 15 000 € : Un projet de jardin partagé rue Sortemboc, qui a pour objectif de mobiliser un collectif citoyen (écoles, habitants, élus) sur un terrain inoccupé et inconstructible de la commune.
 - Un second projet dans le quartier des Feugrais, afin de former et de mobiliser un groupe de jardiniers autour d'un projet initié en 2025 et dont les récoltes ont été distribuées aux cantines et aux habitants. Ce second projet sera accompagné par un soutien à l'animation.

Le montant exact de l'aide attribuée sera précisé dans la convention financière à intervenir avec chacun des bénéficiaires concernés, déduction faite des éventuelles autres aides attribuées.

Solidarité intercommunale : la Métropole accompagne des projets portés par les communes pour près de 7 millions d'euros

La Métropole entend jouer pleinement son rôle de solidarité aux côtés des communes en vue de permettre un développement équilibré et harmonieux du territoire. À ce titre, la Métropole participe au financement des projets locaux portés par les communes, via le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) pour les communes de moins de 4500 habitants et dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL). Le FACIL, déployé depuis mai 2021, comprend une bonification financière pour les projets intégrant une dimension social-écologique. En septembre 2024, la Métropole a enfin créé le FACIL Culture, dont l'enveloppe A permet de soutenir financièrement des projets culturels portés par les communes du territoire. Les trois dispositifs, le FAA, le FACIL, et le FACIL Culture sont cumulables. Ces investissements se cumulent par ailleurs avec ceux engagés par les acteurs co-financeurs du territoire.

Financements adoptés au titre du FAA, du FACIL et du FACIL Culture

- **Duclair**
 - Création d'un local bouliste (FAA : 28 762,58 €)
- **Sahurs**
 - Création d'un local pour l'accueil d'animaux errants sur la commune (FAA : 1 750,00 €)
- **Montmain**
 - Etude de la structure du gymnase (FAA : 4 365,00 €)
 - Remplacement d'une porte d'entrée de la mairie (FAA : 2 701,42 €)
- **La Londe**
 - Rénovation et sécurisation de la Maison du temps libre (FAA : 10 957,00 €)
 - Acquisition d'une œuvre d'art pour la médiathèque (FACIL Culture : 7 109,00 €)
- **Hautot-sur-Seine**
 - Rénovation des sanitaires PMR de la salle Brunel (FAA : 1 307,25 € / FACIL : 1 307,25 €)
- **Roncherolles-sur-le-Vivier**
 - Installation d'un système de protection informatique (FAA : 3 629,35 €)
 - Remplacement des serrures électroniques et achat d'un logiciel de gestion des salles de la Pépinière (FAA : 2 614,65 €)
 - Remplacement du serveur de la Mairie (FAA : 3 452,70 €)
 - Remplacement d'une chaudière dans un logement communal (FAA : 1 794,20 €)
- **Boos**
 - Construction d'une halle de marché (FAA : 132 421,19 €)
 - Rénovation énergétique de la halle des sports (FACIL : 218 974,00 €)
- **La Neuville-Chant-d'Oisel**
 - Déplacement et aménagement de la Place du Monument aux Morts (FAA : 14 041,30 €)
 - Installation de nouveaux systèmes d'éclairage performants dans nos bâtiments publics (FAA : 4 917,47 €)
 - Remplacement du système de chauffage à la Salle Polyvalente Guy de Maupassant (FAA : 9 092,89 €)
- **Hérouville**
 - Rénovation de l'église (FAA : 883,75 € / FACIL : 883,75 €)
- **Saint-Pierre-de-Manneville**
 - Remplacement d'une chaudière au presbytère (FAA : 1 356,50 €)
- **Jumièges**
 - Réalisation d'une place de stationnement PMR Ferme Foubert (FAA : 1 577,17 €)
 - Mise aux normes PMR des sanitaires de la salle des fêtes (FAA : 2 355,20 €)
- Restauration du tableau de l'Eglise "Allégorie de la foi" (FAA : 2 134,25 €)
- Remise aux normes électricité vestiaires stade Georges Boutard (FAA : 2 704,79 €)
- Etudes préliminaires, instrumentation et sondages superstructures église Saint Valentin (FACIL : 6 907,75 € / FACIL Culture : 6 907,75 €)
- **Tourville-la-Rivière**
 - Travaux complexe sportif Durel (FAA : 13 418,35 €)
 - Travaux chauffage groupe scolaire (FAA : 21 901,67€ / FACIL : 21 901,67€)
- **Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen**
 - Installation LEDS - Bâtiments communaux (FAA : 5 092,55 €)
- **Saint-Aubin-Celloville**
 - Mission de programmiste pour une étude de réorganisation des écoles (FAA : 12 075,00 €)
- **Bardouville**
 - Entretien dans les bâtiments communaux et installation d'un logiciel pour la gestion du cimetière (FAA : 16 127,09 €)
- **Saint-Aubin-lès-Elbeuf**
 - Mise en place de la vidéoprotection sur la commune (FACIL : 48 381,75 €)
 - Reconstruction de la restauration scolaire Marcel Touchard (FACIL : 400 000,00 €)
- **Elbeuf-sur-Seine**
 - Aménagement des plateaux à l'Atelier 23 (FACIL : 24 946,60 €)
 - Travaux de sécurisation et de réaménagement de locaux dans l'Hôtel de ville (FACIL : 70 884,37 €)
 - Travaux de mise en accessibilité Adap pour l'EMIJ et la salle de sport Richardson (FACIL : 8 422,44 €)
- **Yainville**
 - Restauration générale de l'Eglise tranche conditionnelle 3 : intérieurs (FACIL : 23 302,83 €)
- **Mont-Saint-Aignan**
 - Travaux de construction d'un terrain multisport au quartier Saint-André (FACIL : 8 650,46 €)
 - Rénovation du terrain synthétique de football, de la piste d'athlétisme et de l'éclairage (FACIL : 381 278,78 €)
 - Travaux d'accessibilité au gymnase de l'école du Village (FACIL : 11 287,15 €)
 - Maîtrise d'œuvre pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire M. Berthelot (FACIL : 6 900,00 €)
 - Travaux de réhabilitation de l'aire de jeux de la maison des associations (FACIL : 10 176,34 €)
 - Acquisition de projecteurs pour les salles de spectacles de l'espace Marc Sangnier (FACIL : 12 492,87 €)

Communiqué de presse Métropole Rouen Normandie

- **Rouen**
 - Création du jardin de la Rochefoucault (FACIL : 49 950,49 €)
 - Création d'une piscine sur les Hauts de Rouen (FACIL : 1 677 497,50 € / FAGIP : 2 000 000,00 €)
 - Rénovation thermique école Pouchet Graindor - partie 1 (FACIL : 156 134,20 €)
 - Remplacement des menuiseries du bâtiment administratif Bourg l'Abbé (FACIL : 75 892,20 €)
 - Rénovation du centre socio-culturel André Malraux (FACIL : 285 000,00 €)
- **Saint-Léger-du-Bourg-Denis**
 - Installation d'un système de chauffage avec pompe à chaleur haute performance (FACIL : 9 389,74 €)
 - Réfection des revêtements muraux et sols de la Médiathèque (FACIL : 4 771,93 €)
 - Mise en accessibilité de la salle polyvalente Ostermeyer (FACIL : 21 000,00 €)
 - Renaturation de la cour de l'école maternelle " Les Sources" (FACIL : 62 449,42 €)
 - Acquisition de matériel technique et scénique pour l'espace culturel Y. Boitrelle (FACIL Culture : 4 134,18 €)
 - Réaménagement de la médiathèque J.R.R. de Saint-Léger-du-Bourg-Denis (FACIL Culture : 25 400,00 €)
 - Opération de réaménagement de la médiathèque J.R.R. de Saint-Léger-du-Bourg-Denis (FACIL Culture : 22 962,02 €)
- **Grand-Quevilly**
 - Aménagement du logement du cimetière (FACIL : 45 587,05 €)
 - Restructuration et rénovation du centre de tri POST : Phase 1 : travaux de désamiantage du site (FACIL : 76 017,29 €)
 - Aménagement d'un préau dans la cour de l'école maternelle Louis Pasteur (FACIL : 17 364,00 €)
 - Réhabilitation du théâtre Charles Dullin : Phase de désamiantage et curage additionnels (FACIL : 128 001,47 €)
 - Modernisation de l'éclairage d'équipements publics (FACIL : 14 935,65 €)
- **Orival**
 - Remplacement chaudière école/salle communale (FACIL : 5 990,96 €)

- **Le Trait**
 - Reconversion de l'ancien groupe scolaire Flaubert (FACIL : 306 048,00 €)
- **Oissel**
 - Végétalisation du cimetière centre (FACIL : 4 628,05 €)
 - Réfection des sanitaires du groupe scolaire Jean Jaurès et de l'école Pasteur (FACIL : 33 185,50 €)
 - Sécurisation du patrimoine par vidéoprotection (FACIL : 48 408,45 €)
 - Rénovation du patrimoine communal multisites (FACIL : 18 691,86 €)
- **Saint-Aubin-Epinay**
 - Etude projet aménagement du Centre Bourg (FACIL : 2 275,00 €)
- **Déville-lès-Rouen**
 - Aménagement parc du logis (FACIL : 7 211,49 €)
 - Achat et installation de défibrillateurs (FACIL : 3 518,52 €)
- **Caudebec-lès-Elbeuf**
 - Construction d'une Halle Couverte (demande complémentaire) (FACIL : 84 365,46 €)
- **Gouv**
 - Remise en état de l'église (FACIL : 3 598,63 €)
- **Grand-Couronne**
 - Mise aux normes des équipements de la salle de spectacle "Avant-scène" (FACIL Culture : 30 346,73 €)
 - Acquisition de matériels destinés aux activités culturelles dans différents sites de la commune (FACIL Culture : 3 376,35 €)
 - Travaux complémentaires pour la réfection du centre aquatique Alex Jany (FAGIP : 18 252,07 €)
- **Yville-sur-Seine**
 - Restauration du chœur de l'église (FACIL Culture : 7 530,50 €)
- **Saint-Paër**
 - Restauration des vitraux de l'église (FACIL Culture : 14 827,57 €)
- **Bihorel**
 - Restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame des Anges (FACIL Culture : 16 392,53 €)
- **Bois-Guillaume**
 - Acquisition de matériel de musique (FACIL Culture : 10 411,26 €)

Perrine BINET

perrine.binet@metropole-rouen-normandie.fr

02 32 76 84 24 – 07 64 67 18 05